



Tup changement de convention maintien du statut

Par cricridup

Bonjour,

L'entreprise pour laquelle je travaille va subir une transmission universelle de patrimoine , ce qui entraine un changement de convention collective: commerce de gros à celle de la chimie. Un courrier nous a informé que nous allions conserver notre ancienneté et que nous allions bénéficier des avantages tels que le CE (actuellement nous sommes 8 salariés donc pas de CE, ni de syndicat) , l'épargne salariale, la protection sociale...et qu'un nouveau contrat de travail va nous être transmis.

J'ai le statut cadre et je voudrais savoir si je vais le conserver , ou si mon nouvel employeur a le droit de me le supprimer pour celui d'agent de maîtrise ?

Quel délai a t on entre la réception du nouveau contrat de travail et sa signature ?

Merci d'avance pour votre aide, je suis preneuse de toutes les infos , quels sont nos droits et quelles sont les obligations de l'employeur